RÉPUBLIQUE FRANCAISE **CM1 2025/019**
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mars 2025.
Etaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. BENS Frédéric, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, M. LEKKI Christian.
Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir à Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique), M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. NOWACZYK Freddy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).
Étaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie.
Soit : 20 présents, 9 absents (dont 5 pouvoirs), soit 25 votants.
Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian LEKKI a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 est adopté sans observation.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.03.25.03. DU 19 MARS 2025 PUBLIÉE LE 26 MARS 2025

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LA CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achats offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et services.
C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.
Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maitriser les dépenses par la mutualisation.
Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achats et dans la limite de ses propres compétences.
Les communes seront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achats intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.
L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achats intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion, qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.
Par délibération du 03 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'ajouter la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».
Conformément à l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-2 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CABBALR n°2022/CC136 en date du 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver en concordance avec la délibération de son conseil communautaire du 03 décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 a été, le 26 mars 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.** **Ont signé les membres présents.** **Pour extrait certifié conforme.** **Certifié exécutoire,** **Marles-les-Mines, le 26 mars 2025**
Le Maire, **Karine DERUELLE**	**Le Maire,** **Karine DERUELLE**

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)